REPUBLIQUE DU NIGER MINISTERE DES FINANCES

EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI PORTANT 1ème RECTIFICATION DE LA LOI N° 2017-82 DU 28 NOVEMBRE 2017, PORTANT LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2018

I. Contexte

Le budget général de l'État, au titre de l'année 2018, consacré par la loi n° 2017-82 du 28 novembre 2018, portant loi de finances pour l'année budgétaire 2018, a été arrêté initialement en recettes et en dépenses à un montant de 1.900,86 milliards.

Pour rappel, ce budget a été élaboré dans un contexte marqué par des chocs exogènes (chocs climatiques, chocs sécuritaires, baisse des cours des matières premières, etc.) ayant engendré une hausse importante des dépenses publiques et une réduction substantielle des recettes intérieures. En effet, les déficits budgétaires se sont creusés et accumulés progressivement au cours des années antérieures, obligeant le recours à une accumulation des arriérés intérieurs et aux emprunts obligataires sur le marché régional pour les financer. Cette dégradation progressive du déficit budgétaire accroit les risques sur la soutenabilité de la dette et réduit considérablement l'espace budgétaire, compromettant par conséquent le financement des secteurs prioritaires.

C'est ainsi que l'orientation principale à moyen terme de la politique budgétaire du Gouvernement se fonde sur l'objectif d'assainissement des finances publiques à travers deux axes :

- la réduction du déficit au moyen d'une meilleure mobilisation des ressources internes et, une maitrise et une amélioration de la qualité des dépenses publiques ;
- la réduction des arriérés de paiement intérieurs afin notamment de redonner du souffle à l'économie nationale.

A cet égard, les efforts du Gouvernement sont axés autour de l'amélioration de l'environnement social, de la conjoncture économique au niveau national et celle de la situation sécuritaire à l'échelle régionale et autour d'une mobilisation conséquente des ressources extérieures au plan international.